

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AOÛT 2021

Le vingt-six du mois d'août de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Patrick BONDAZ, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, M. David BALISTRERI.

Etaient absents excusés :

M. Didier RENAUD a donné pouvoir à M. Patrick BONDAZ,
Mme Alexandra DURAND a donné pouvoir à M. Franck BOUCHET,
M. Maxime MUDRY a donné pouvoir à M. David BALISTRERI,
Mme Valérie BARDET a donné pouvoir à Mme Kathy CHATELAIN,
Mme Corinne PLASSAT,

Secrétaire de séance : M. Thierry MARTIN-COCHER

Date de la convocation : le 18 août 2021

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **PRÉSENTATION D'UN PROJET DE PERMACULTURE SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE PERMACULTURE SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL

M. Franck GOSSMAN présente au Conseil Municipal son projet de permaculture. Il souhaite trouver un terrain agricole sur la Commune de Margencel. Après recherche, il serait intéressé par la parcelle communale B 719 se trouvant aux Esserts. Suite à l'impératif de délai très court (fin 2021) pour la mise en place de ce projet, M. Franck BOUCHET informe M. GOSSMAN, que cette parcelle est utilisée par deux agriculteurs de la Commune et qu'il est, actuellement, difficilement envisageable de changer de situation.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. INTERCOMMUNALITÉ :

1. THONON AGGLOMÉRATION – AVIS « PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGLDSIS) »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) signé le 19 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement.

Le PPGLDSID a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- La création d'un Service d'information et d'Accueil du Demandeur de Logement (SIADL) sur le territoire de Thonon Agglomération qui a pour objectif d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. La commune s'engage sur le niveau 1 ou le niveau 2 selon les missions développées et précisées dans le PPGDLSID ;
- La mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 1^{er} septembre 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet de Haute-Savoie, le conseil communautaire de Thonon Agglomération délibérera à nouveau pour adopter le PPGDLSID.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Thonon Agglomération et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement ;**
- **D'approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du SIADL ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

IV. FINANCES

1. ONF – ETAT D'ASSIETTE EN FÔRET DES COLLECTIVITÉS POUR LA CAMPAGNE 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre reçue de M. Le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : **MARGENCEL**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois taçonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	AMEL	334	8	2020	2022	Place dépôt à créer				<input checked="" type="checkbox"/>		
4	AMEL	110	2	2020	2022	Place dépôt à créer				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'ONF.**

2. LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BATI (TFPB) DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 3 abstentions (Mme Valerie BARDET, M. Maxime MUDRY et Mme Alexandra DURAND) et 2 voix contre (Mme Valérie GAILLARD et M. Patrick GRAND) décide :

- **De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

V. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. SISAM – ABCJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DE LA LUDOTHÈQUE

Le Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) et l'Association Bas-Chablais et Jeunes (ABCJ) ont signé une convention d'objectifs et de moyens formalisant la gestion d'une ludothèque intercommunale.

Afin que le Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) et l'Association Bas-Chablais et Jeunes (ABCJ) puissent animer une permanence ludothèque sur la Commune de Margencel, M. le Maire propose de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle du presbytère se situant au 2 rue des Frégates. La permanence de la ludothèque se fera tous les samedis matins de 10h00 à 12h00 et permettra aux habitants de Margencel, Sciez et Anthy de jouer et d'emprunter des jeux.

Afin de réglementer la mise à disposition du local, une convention doit être signée avec le SISAM et l'ABCJ qui occuperont le local.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du presbytère se situant au 2 rue des Frégates ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec le Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) et l'Association Bas Chablais et Jeunes (ABCJ).**

VI. PERSONNEL :

1. PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ AU PROFIT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE N°1 « CHABLAIS/LAC LÉMAN »

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

1. Des objectifs,
2. Du recensement des besoins de formation,
3. Du règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 1 « Chablais/Lac Léman ». Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (29/35^{ème})

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, faisant fonction d'ATSEM au groupe scolaire de Margencel. Cet emploi est à temps non complet, à hauteur de 28/35^{ème}.

Compte tenu de l'organisation de la journée scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 15 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Ainsi, il est proposé de porter la durée du temps de travail de cet emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35^{ème} par délibération du 27 juillet 2017 à **29/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35^{ème} par délibération du 27 juillet 2017 à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (33/35^{ème})

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM), emploi à temps non complet, à hauteur de 32/35^{ème}.

Compte tenu de l'organisation de la journée scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Ainsi, il est proposé de porter la durée du temps de travail de cet emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 32/35^{ème} par délibération du 8 janvier 2021 à **33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 32/35^{ème} par délibération du 8 janvier 2021 à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

4. SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA PROCÉDURE D'AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que neuf agents de la commune ont bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2021. Par délibération du 18 décembre 2020, les emplois correspondant aux nouveaux grades des agents concernés avaient été créés. Il y a désormais lieu de supprimer les emplois correspondant aux grades occupés par les agents jusqu'au 31 décembre 2020. Aussi, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,46/35^{ème}), lequel avait été créé en vue de l'avancement de grade d'un agent. Il s'est finalement avéré que les conditions d'ancienneté n'étaient pas remplies par l'agent pour en bénéficier.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion 74 du 5 juillet 2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service administratif,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service bibliothèque,
- trois emplois d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique,
- un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire,
- un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire,
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 17,46/35^{ème} relevant de la catégorie C, au service scolaire.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer les postes suivants :

- **un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service administratif ;**

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service bibliothèque ;
- trois emplois d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service technique ;
- un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire ;
- un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, relevant de la catégorie C, au service scolaire ;
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 17,46/35^{ème} relevant de la catégorie C, au service scolaire.

5. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial à temps complet a été licencié pour inaptitude physique à la date du 21 septembre 2020, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 74 du 18 septembre 2020.

La procédure liée à la situation de cet agent a duré plusieurs années. Depuis, le besoin concernant la charge de travail a été réévalué. Ainsi, un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème} annualisé a été créé, par délibération du 18 décembre 2020, avec effet au 1^{er} février 2021. Il y a désormais lieu de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion 74 du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

6. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET (32/35^{ème})

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM de la collectivité a demandé sa mutation vers une autre commune, qui est intervenue le 13 février 2021. L'agent était titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et occupait ce poste à temps non complet (32/35^{ème}).

Les démarches ont été effectuées pour remplacer cet agent. A l'issue de la procédure de recrutement, une candidature a été retenue. La personne retenue étant titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème}) a été créé par délibération du 8 janvier 2021. Il y a désormais lieu de supprimer l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème}).

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion 74 du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème})
- De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion 74 du 18 février 2021

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion 74 du 5 juillet 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanent suivant :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CAT.	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE OCCUPE
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	35/35	OUI
	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	NON
	C	Adjoint administratif territorial	1	35/35	OUI
Sous-total			5		
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	35/35	OUI
	C	Agent de maîtrise	1	35/35	NON
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	1	35/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	1	33,5/35	OUI
	C	Adjoint technique territorial	1	24/35	NON
Sous-total			8		
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	29/35	OUI
	C	Adjoint territorial d'animation	1	17,46/35	OUI
Sous-total			3		
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35/35	OUI
	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	33/35	OUI
Sous-total			2		
TOTAL			18		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet immédiatement.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

PROGRAMME WATTY A L'ÉCOLE :

M. Thierry MARTIN-COCHER présente le programme WATTI au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la politique de transition écologique du territoire, Thonon Agglomération a proposé d'accompagner financièrement les établissements scolaires qui souhaitent sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau à travers l'animation du programme Watty à l'école, les rendant acteurs au sein de leur établissement et par rebond à leur domicile. Ce programme est porté par Eco CO2, une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Pour le groupe scolaire de Margencel, 4 classes ont été sélectionnées pour participer à ce programme. Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficieront :

- De trois ateliers de sensibilisation différents, animés en classe par un intervenant spécialisé ;
- De la distribution d'un kit econEAUme en 1ère année, contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit d'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies ;
- D'un événement thématique dans les classes ;
- D'animations courtes facultatives réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

Ce programme est co-financé à 75% par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et le reste pour moitié par l'Agglomération et la Commune, reste donc à charge 510 € HT pour la Commune pour l'année 2021-2022.

DROIT DE PRÉEMPTION A SECHEX :

Mme Corinne THUILLIER informe le Conseil Municipal que le projet prévu à Séchex, dont la Commune a exercé son droit de préemption concernant les parcelles A 4649, A 2430 au Lieu-dit LES VIGNES BLANCHES, a dû être annulé. Le propriétaire des parcelles s'est rétracté sur son intention de vendre.

VIDÉOPROTECTION :

M. le Maire a rencontré la personne qui s'occupe du marché groupé de Thonon Agglomération concernant la vidéoprotection des Communes. La Commune de Margencel a bien été inscrite dans ce marché et a la possibilité de lancer un diagnostic sur l'ensemble de la Commune. Ce dernier sera fait par un gendarme du secteur. M. David BALISTRERI sera en charge du dossier et une commission sera mise en place.

OCTOBRE ROSE :


En collaboration avec le CCAS d'Anthy-sur-Léman, le CCAS de Margencel a décidé d'organiser un événement pour Octobre Rose le Dimanche 17 octobre 2021. Deux parcours de marche sont prévus et des activités pour les enfants seront proposées tout au long de la journée de 10h00 à 16h00. Les dons seront reversés au Comité pour le dépistage du cancer du sein des Savoie.

JOURNÉE DU PATRIMOINE :

L'association « Patrimoine et Traditions » et la municipalité souhaitent participer à la journée du patrimoine et des moulins le Dimanche 19 septembre 2021 avec la visite du Moulin Pinget. Ce sera l'occasion de mettre en production le four à pain récemment reconstruit par les membres de l'association et les élus de la Commune. L'inauguration de la roue du Moulin se déroulera lors de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance,
M. Thierry MARTIN-COCHER,



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

